

Frais de juridiction facturés à l'ensemble des copriétaires

Par bilancetti, le 20/05/2011 à 17:29

Bonjour,

je suis copropriétaire dune résidence de 43 pavillons, le syndic fait figurer sur l'état des dépenses concernant l'ensemble des copropriétaires des frais de procédure de saisie à l'encontre d'un des copropriétaires qui ne paie pas ses charges. Est-ce normal? il me semblait que les frais de procédure de justice étaient toujours à la charge du débiteur? le syndic prétend que le juge n'a pas précisé à qui incombait ces frais.

je vous remercie de bien vouloir me répondre.

E.Millet

Par mimi493, le 20/05/2011 à 17:30

Demandez à lire le jugement.

Par Michel1975, le 25/05/2011 à 14:56

Bonjour,

Il n'existe pas de loi ou de règlement fixant à la seule charge du débiteur les frais nécessaires au recouvrement de la créances.

Dans un premier temps, considérez l'assignation faite et le jugement prononcé qui vous éclaireront sur votre cas particulier.
Bien à vous.
Michel

Par ailleurs, le juge ne mettra une partie des frais accessoires à la charge du débiteur que si

demande lui en fait.